

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté- Egalité- Fraternité

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

RECU EN PREFECTURE

Le 11 juillet 2024

VIA DOTELEC - Dematis

976-200008837-20240628-D202400088I0-DE

Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 37

de Votants : 43

Dont vote par procuration: 6

Abstention: 0

Contre: 0

OBJET:

Demande d'acquisition du foncier de l'Etat par la Ville de Mamoudzou pour l'aménagement de la RHI de BOUBOUNI

NOTA: Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 12/07/2024 que la convocation avait été faite le 21/06/2024.

Le Maire.

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024.00088/2024 du 28/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit juin, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale en date du 21 juin 2024, sous la présidence de **M. Ambdilwahedou SOUMAILA, Maire**.

Etaient présents: (37)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA (Conseillère municipale), Mme Haoutha AHAMADA (Conseillère municipale), M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal), Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale), Mme Rabia ASSAN (11ème adjointe au Maire), M. Chamouine ATTOUMANE (Conseiller municipal), Mme Marianne DAMARY (Conseillère municipale), M. Nassuf-Eddine DAROUECHE (Conseiller municipal), M. Djamaldine HAIDAR (Conseiller municipal), Mme Dhoimrat HALIDI (Conseillère municipale), Mme Moina-Fatima IBRAHIM (14ème adjointe au Maire), Mme Anzimiya HOUMADI (Conseillère municipale), M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (1er adjoint au Maire), Mme Inayatie KASSIM (8ème adjointe au Maire), Mme Nourainya LOUTOUFI (3ème adjointe au Maire), Mme Zoulfati MADI (4ème adjointe au Maire), Mme Hadia MADI ASSANI (12ème adjointe au Maire), Mme Siti Dhoulfa MADJINDA (Conseillère municipale), M. Hamidani MAGOMA (2ème adjoint au Maire), M. Assane MOHAMED (9èm adjoint au Maire), M. Said MALIDI MLIMI (Conseiller municipal délégué), M. Elyassir MANROUFOU (Conseiller municipal), M. Soiyinri MHOUDHOIR (6ème adjoint au Maire), M. Said Djanfar MOHAMED (13ème adjoint au Maire), M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED (10ème adjoint au Maire), Mme Fatima Fayna M'SOILI (Conseillère municipale déléguée), M. Hamidani MZE MOGNE (Conseiller municipal), Mme Djouwaïria OUSSENI YVESSI (Conseillère municipale), M. Badrou RADJAB (Conseiller municipal), M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire), M. Toiyifou RIDJALI (5ème adjoint au Maire), Mme Zaïtouni ABDALLAH (Conseillère municipale), M. Mohamadi SAID (Conseiller municipal), Mme Nadjati SAÏNDOU COMBO (Conseillère municipale), M. Mounib SOILIHI MOHAMED (Conseiller municipal), M. Tany ABOUDOU CHAKOUROU (Conseiller municipal), Mme Anfiat TOUMBOU DANI (Conseillère municipale)

Absents: (6)

M. Ben Youssouf CHIHABOUDDINE (Conseiller municipal), M. Jacques Martial HENRY (Conseiller municipal), Mme Liza MAHAMOUDOU (Conseillère municipale), Mme Mariam SAID (Conseillère municipale), M. Abdallah OUMOURI (Conseiller municipal), Mme Claudie RAKOTO (Conseillère municipale déléguée)

Absents excusés: (0)

Procuration: (6)

M. Anassi ALI donne pouvoir à M. Hamidani MAGOMA (2ème adjoint au Maire), Mme Munia DINOURAINI donne pouvoir à Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA (Conseillère municipale), Mme Aminat HARITI donne pouvoir à M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED 10ème adjoint au Maire), Mme Mariame KAMBI donne pouvoir à M. Hamidani MZE MOGNE (Conseiller municipal), M. Mohamed Tani OUSSENI donne pouvoir à M. Soiyinri MHOUDHOIR (6ème adjoint au Maire), Mme Rabianti MVOULANA donne pouvoir à M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire)

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **M. Soiyinri MHOUDHOIR** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu l'article 73 de la Constitution ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°2020.00050/2020 du 5 juillet 2020 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAÏLA en qualité de Maire de Mamoudzou ;

Considérant que le périmètre de la RHI BOUBOUNI est assis sur des parcelles privées, communales, départementales et étatique ;

Considérant qu'afin de sortir le quartier Boubouni de sa situation d'insalubrité, le projet du RHI de Boubouni a été pensé et a pour objectif :

- De viabiliser la totalité de l'emprise en ouvrant les voiries et les cheminements piétons, les apports des réseaux viaires, et l'organisation de la collecte des ordures ménagères;
- De construire des logements pour répondre à la demande ;
- De créer des espaces publics ;

Considérant qu'il y a des parcelles de l'État qui sont concernées par cette démarche de viabilisation. La ville de Mamoudzou souhaite demander à l'Etat un transfert de gestion de ces parcelles, comprises dans le périmètre pour l'implantation des infrastructures mentionnées ci-dessus. Elles pourront également servir à la création de logements transitoires dans l'objectif de reloger les ménages sur le site;

Ci-dessus le tableau répertoriant les parcelles de l'État concernées par l'aménagement :

SECTION	REFERENCE	SUPERIFICIE
	CADASTRALE	
AZ	18	435
AZ	20	135
AZ	21	66
AZ	22	237
AZ	31	267
AZ	35	280
AZ	37	242
AZ	40	147
AZ	41	166
AZ	42	275
AZ	43	186
AZ	229	118
AZ	230	297
AZ	319	120
AY	396	226
AY	403	243

AY	417	20
AY	419	306
AY	426	18
AY	429	10
AY	430	24
AY	1219	223

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

<u>Article 1^{er}</u>: d'approuver le projet d'acquisition foncière de ses parcelles mentionnées cidessous appartenant à l'Etat.

<u>Article 2</u>: de demander à l'État un transfert immédiat de gestion de ces fonciers afin de continuer les aménagements pendant la procédure d'acquisition.

Article 3 : d'autoriser le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès de France

Domaine et de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement, du Logement
et de la Mer de Mayotte (DEALM), notamment, pour solliciter les évaluations
domaniales.

<u>Article 4</u>: d'autoriser le Maire, ou en son absence, son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Mamoudzou, le 01/07/2024

Le Maire